

Communiqué de presse de la Fédération HoReCa Wallonie – 24 novembre 2025

Le secteur Horeca mis sous pression par les décisions gouvernementales fédérales.

La Fédération HoReCa Wallonie alerte sur les conséquences économiques dans un contexte sectoriel particulièrement difficile et fragile.

Ce lundi, le gouvernement fédéral a présenté les lignes directrices de son budget pour 2026. Parmi celles-ci, les mesures basées sur un relèvement du taux réduit de TVA de 6% à 12% sur certains produits et services issus du secteur Horeca impacteront bon nombre d'entreprises sectorielles.

De manière générale, la Fédération HoReCa Wallonie constate que le gouvernement fédéral a souhaité une harmonisation de tous les produits et services Horeca, en les soumettant à un taux unique de 12%, hormis la vente de boissons alcoolisées soumise à 21%.

Le champ d'application du secteur Horeca se compose de nombreux segments professionnels qui seront impactés de manière différente.

- 1) Pour le secteur cafetiers, l'application d'un taux réduit de 12% sur les boissons non alcoolisées concrétise enfin une demande de plus de dix ans.
- 2) Pour le secteur de la restauration sur place, c'est le statu quo.
- 3) Par contre, pour les activités de restauration, dites « à emporter » (traiteurs, friteries, sandwicheries, etc.), ainsi que pour les activités d'hébergement touristique, le relèvement du taux réduit de TVA de 6% à 12% impactera considérablement les entreprises concernées. Pour celles-ci, la décision gouvernementale fédérale est un choc d'une ampleur exceptionnelle.

Il est clair qu'en relevant le taux réduit de TVA, le gouvernement fédéral fait le choix d'obtenir de nouvelles recettes, notamment par l'imposition directe des produits et services consommés dans le secteur Horeca.

En conséquence, les entreprises Horeca craignent également les modifications comportementales des consommateurs dans leurs choix de consommation et surtout, en fonction de leurs pouvoirs d'achat. La Fédération HoReCa Wallonie craint que cette hausse brutale entraîne une baisse de fréquentation, fragilise les entreprises plus vulnérables et mette en péril de nombreux emplois.

Dans l'attente de disposer des textes précis et de les analyser en détail, la Fédération HoReCa Wallonie plaide dès à présent pour la mise en place d'une phase transitoire concertée et la réalisation d'une étude d'impact sectorielle.



Contact presse :

Linda Di Nizio - Chargée de communication
Tél. : +32477638431
Email : communication@horecawallonie.be
Site web : www.horecawallonie.be

A propos de la Fédération HoReCa Wallonie

La Fédération HoReCa Wallonie est la fédération professionnelle des indépendants et PME du secteur Horeca, légalement reconnue par le Ministre des Classes Moyennes. De plus cette représentativité lui permet d'être également reconnue comme fédération professionnelle wallonne représentative des employeurs et siégeant au sein de la Commission paritaire de l'Industrie Hôtelière (CP302). Elle représente en Wallonie plus de 18 000 indépendants et PME dont elle défend les intérêts économiques, sociaux et législatifs. Secteur qui occupe près de 40.000 travailleurs. La Fédération accompagne ses membres au quotidien dans la gestion de leur entreprise, l'information et la formation.

**Définition du champ d'application de la CP302 : "La Commission Paritaire 302, également connue sous le nom de la Commission paritaire de l'Industrie Hôtelière, est compétente pour les employeurs et les travailleurs des secteurs suivants : hôtels, restaurants et débits de boissons. Sont compris parmi ces exploitations : les motels, maisons de logement, pensions, homes (à l'exclusion de ceux qui ressortissent à la Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement); maisons de repos, wagons-lits, wagons-restaurants, wagons-buffets, wagons-services, snacks des trains, traiteurs, mess, cantines, cercles, bars, snacks, self-service, distributeurs automatiques, buffets, comptoirs, salons de consommation de pâtisseries non annexés à une pâtisserie artisanale; tous les établissements recevant moyennant rémunération des voyageurs, des touristes, des pensionnaires ou des hôtes payants et en général, tous les établissements où, contre paiement, sont débitées des boissons, fournis des repas ou procuré du logement".*

Source : Moniteur Belge

